

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 168.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28 et R 417-1 à R. 417-13 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 23 juin 2025 par Monsieur Jérôme MARTIN, responsable des services technique de la commune de Barneville-Carteret (50270) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de déplacement d'une fontaine à eau sur la rue du Cap entre l'intersection de la route de deux plages et l'intersection de la route du plateau des trois Grunes à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient actées à compter du 24 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux (3 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, les services techniques de la commune de Barneville-Carteret (50270) sont autorisés à occuper le domaine public ainsi qu'à procéder à des travaux de déplacement d'une fontaine à eau sur la rue du Cap entre l'intersection de la route des deux plages et l'intersection de la route du plateau des trois Grunes à Barneville-Carteret à compter du 24 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux (3 jours calendaires) :

Pour se faire et pendant la période précitée :

- 1) Les services techniques de la commune de Barneville-Carteret devront protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire,
- 2) Le stationnement des véhicules étrangers aux services techniques intervenant sera interdit sur la rue du Cap entre l'intersection de la route des deux plages et de l'intersection de la route du plateau des trois Grunes,
- 3) La chaussée sera rétrécie et la circulation sur la rue du Cap entre l'intersection de la route des deux plages et de l'intersection de la route du plateau des trois Grunes se fera par alternat. Les usagers de la route devront respecter la signalisation mise en place.

Ces interdictions ne s'appliquent aux véhicules de secours et de la sécurité publique dans l'exercice de leur fonction.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des services techniques de la commune de Barneville-Carteret sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Picoux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret

Et sera affiché aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, 23 juin 2025.

29 **LE MAIRE,**

David LEGOUET

